

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANSAC**

L'an deux mille vingt-trois et le 13 avril à vingt heures trente, le Conseil de la commune de Mansac s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle DAVID, Maire.

13 PRÉSENTS : Mmes DAVID - PORTE – VECCHI – COUSTILLAS – DALODIERE – GOUDOUR – PESTOURIE

M. LIMOUZIN – BARRAS – CHEVALIER – LABROUSSE – LAJOUS - MOUNEYRAC

2 ABSENTS EXCUSES : M BOST qui a donné pouvoir à M. MOIUNEYRAC ; Mme SEREZAT qui a donné pouvoir à Mme PORTE

Secrétaire de séance : M. François BARRAS

DATE DE CONVOCATION : 05 avril 2023

OBJET : Approbation du Compte de Gestion de la commune.

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice passé, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

L'exposé de Madame la Présidente entendu,

Et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal décident de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 de la façon suivante :

- Taxe foncière (bâti) 38.67 %
(Il est rappelé que le taux communal ne change pas : 17.32%. Il est rajouté le taux départemental : 21.35% en compensation de la taxe d'habitation.)
- Taxe foncière (non bâti) 82.35 %
Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 10.57 %

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022. Budget communal

Madame le Maire s'est retirée de la salle. Après avoir entendu ce jour, le compte administratif 2022, présenté par M. Limouzin, maire adjoint, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, et considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE	
Excédent de fonctionnement antérieur reporté	237784.26
Déficit investissement antérieur reporté	-94253.64
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2022	
Solde d'exécution de l'exercice	6684.04
Solde d'exécution cumul	-87569.60
Restes à réaliser au 31.12.2022	
Dépenses d'investissement	319276.26
Recettes d'investissement	225601.04
Solde des restes à réaliser	-93675.22
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2022	
Rappel du solde d'exécution cumul	-87569.60
Rappel du solde des restes à réaliser	-93675.22
Besoin de financement total	-181244.82
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	114535.90
Résultat antérieur	237784.26
Total à affecter	352320.16

Les membres du Conseil Municipal décident d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation de la façon suivante :

AFFECTATION

1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068 sur BP 2023).	181244.82
2- Affectation complémentaire en « réserves » (compte 1068 sur BP)	
3- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2023-Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	171075.34
TOTAL	352320.16

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2022

Monsieur LIMOUZIN Francis, maire adjoint, présente le compte administratif 2022 à l'assemblée.

Il lui est donné acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		237784.26	94253.64		237784.26	94253.64
Opérations de l'exercice	929213.49	1043749.39	265154.17	271838.21	1194367.66	1315587.57
TOTAUX	929213.49	1412748.95	359407.81	271838.21	1288621.30	1684587.16
Résultats de clôture		114535.90	87569.60		87569.60	114535.90
Restes à réaliser			319276.26	225601.04	319276.26	225601.04
TOTAUX CUMULES	929213.49	352320.16	497439.25	497439.25	1194367.63	168587.16
RESULTATS DEFINITIFS		352320.16	181244.82			171075.34

**OBJET : PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DE LA FEDERATION
DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE (FDEE)**

Le syndicat a informé les services de l'Etat du montant des contributions fiscalisées à mettre en recouvrement en 2023. La part communale s'élève à 5 470.25€ au bénéfice de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Deux modes de recouvrement sont possibles :

- Participation fiscalisée : mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés
- Participation forfaitaire : inscription au budget communal

La participation fiscalisée est le mode de recouvrement retenu les années précédentes par la commune de Mansac. Il est poursuivi sauf avis contraire de la commune.

Mme La Présidente propose d'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 5 470.25 euros au bénéfice de la FDEE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme de 5 470.25 euros au bénéfice de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie.
- D'autoriser, Mme Isabelle DAVID, Maire, à signer tout document utile à cette procédure

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION

Par un courrier en date du 08 février 2023, l'établissement de formation « Maison Familiale Rurale de Périgueux » a sollicité la commune de Mansac pour l'aide à un séjour mobilité Erasmus + en Slovénie de l'élève Louise Grafteaux. Celle-ci est domiciliée sur notre commune. Elle est lycéenne en 1^{ère} Bac Pro services aux personnes et au Territoire dans cet établissement et effectue un stage de 3 semaines dans une structure en Slovénie.

Le montant du séjour est de 1345€. Le reste à charge de la famille s'élève à 150€

La subvention allouée sera versée à l'établissement scolaire : Maison familiale et Rurale de Périgueux.

Après discussion, il est proposé d'attribuer une aide de 100€ pour ce stage. L'aide sera prélevée sur le compte 6588 Autre charges diverses de gestion courante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer une aide de 100 € versée à l'établissement Maison familiale et rurale de Périgueux pour ce stage en Slovénie
- De prélever cette somme de 100€ sur le compte 6588 Autres charges de gestion courante
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document utile à cette procédure.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : EMPRUNT 2023 ET LIGNE DE TRESORERIE

Mme La présidente rappelle les travaux d'investissement en cours sur la commune de Mansac et la nécessité de prévoir les moyens de financements.

Une ligne de trésorerie sera nécessaire dans l'attente du versement des subventions conséquentes attendues. La commune peut prétendre à une ligne de trésorerie pouvant aller jusqu'à 300 000€.

Pour financer les investissements prévus au BP 2023 un emprunt de 169 000€ est nécessaire.

Mme La Présidente propose au Conseil Municipal de solliciter une ligne de trésorerie maximale de 300 000 euros auprès de la Caisse d'épargne et de consulter 3 organismes financiers pour un emprunt de 169 000€ : Crédit Agricole, La Poste, La Caisse d'épargne.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Mme Isabelle DAVID, Maire, à solliciter La Caisse d'Epargne pour une ligne de trésorerie maximale de 300 000 euros dès que le besoin de financement le nécessitera,
- de consulter 3 organismes financiers, Crédit Agricole, La Poste, La Caisse d'Epargne, pour un emprunt de 169 000 euros,
- d'autoriser Mme Isabelle David, Maire, à signer tout document utile à ces procédures.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à vingt et une heures quarante-cinq.

Le Maire :
Isabelle DAVID.